

Procès-verbal du Comité Syndical du 13 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle Bocage de la Maison du Parc – Grange d'imière - 4 cour de l'Abbaye à Maroilles, à la suite de l'invitation envoyée le 27 février 2025, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 34 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Agnès DENYS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Paul-Henry HANSEN CATTÀ et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Jean-Pierre MAZINGUE, Aurélie PEROT et Benoit WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Marc FRUMIN, Joffrey GODEFROY, Jean-Paul PRONAU, Dominique QUINZIN et David VOLKAERT.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Carole DEVOS (pouvoir à Mme PEROT), Nicolas LEBLANC (pouvoir à M. PRONAU) et Sébastien SEGUIN (Pouvoir de M. VOLKAERT).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à Mme DENYS), Eric DONNAY (pouvoir à M. WASCAT), Nelly JANIER-DUBRY (pouvoir à M. QUINZIN) et Serge SIMEON (Pouvoir à Mme VAN CAUWENBERGUE).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND, (pouvoir à M. MAZINGUE), Ghislain FRANCOIS (Pouvoir à M. RICHARD) et Thérèse PECHER (pouvoir à M. FRUMIN).

Pour les Communes : Sébastien BOUCHEZ (pouvoir à M. GODEFROY).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Sylvie CLERC-CUVELIER.

Pour le Conseil Régional : Marie-Sophie LESNE.

Pour Les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE, Michel DUVEAUX et Gautier MEAUSOONE.

Pour les Communes : Guislain CAMBIER, Nicolas DOSEN et José PRISSETTE.

ABSENTS non représentés, non excusés :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM et Marie-Paule ROUSSELLE.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON, Arnaud DECAGNY, Sandra DELANNOY, Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Serge GUILLAUME-MAINGUIN et Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER et Vincent NAWROCKI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également Présents :

Invités : Messieurs Paul RAOULT, Président Honoraire, Michel HENNEQUART et Madame DESTEIRDT.

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal du 3 janvier 2025 ;
2. Vote du budget Primitif 2025 ;
3. Contribution des communes adhérentes et des Communautés de Communes ;
4. Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet ;
5. Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non-complet ;
6. Délibération concernant la demande de subvention à la Région Hauts de France relative au programme d'action 2025 ;
7. Délibération concernant la demande de subvention au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois -- Année 2025 ;
8. Programme « Plantons 20 000 Arbres et Arbustes » pour restaurer le bocage de l'Avesnois -- conventionnement Reforest'Action » ;
9. Sollicitation d'une demande de subvention dans le Cadre du programme LEADER 2023-2027 concernant Plan Alimentaire Territorial (PAT) ;
10. Demande de subvention : « Fête du Parc – Fête du Lait » OP 2024 ;
11. Délibération pour la maîtrise d'ouvrage du DOCOB Natura 2000 Vallée se Sambre ;
12. Délibération pour modification du projet de charte 2025-2040 au regard des recommandations du *Conseil National de Protection de la Nature* (CNP), de la Fédération nationale des Parcs et de l'Autorité environnementale ;
13. Attribution de marché concernant l'« Etude pour la définition d'une trame noire sur le territoire transfrontalier de la Sambre 2025 » - CAO le 10 mars 2025 ;
14. Délibération pour l'animation du programme LEADER ;
15. Participation au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;
16. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
17. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
18. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
19. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
20. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;
21. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;
22. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;
23. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;
24. Chargée de mission Transition énergétique et développement des énergies renouvelables - Demande de subvention « Fonds vert » auprès de l'Etat pour le maintien de l'ingénierie (animation 2025 et 2026).

INFORMATIONS DIVERSES

- Convention de bénévolat.

Monsieur WASCAT accueille les membres du comité syndical et débute la séance.

Il annonce que le Parc sera signataire du PACTE SAT 3, la confirmation a été donnée lors de la présentation de l'avant-projet du PACTE SAT 3 en sous-préfecture la semaine dernière.

Il précise que le PACTE SAT 3 serait signé pour 4 ans et serait doté de moyens spécifiques au travers du FNADT. Une contribution écrite a été rédigée dans les délais impartis, en insistant sur le fait que le PACTE SAT vaut Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et qu'il doit donc inclure des enjeux comme :

- La préservation et la gestion de la ressource en eau, en qualité et en quantité ;
- L'aménagement durable du territoire dans le respect de la trajectoire ZAN ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire.

Également, il a été souligné la nécessité de soutenir l'agriculture d'élevage à l'herbe, au travers d'une note, rédigée conjointement avec les services de Marie-Sophie LESNE, Vice-Présidente de l'agriculture de la Région Hauts de France,

Il dit avoir profité de l'objectif de « simplification » du PACTE SAT pour demander une simplification de la procédure de révision de la Charte du Parc, en diminuant la durée de consultation du Ministère de l'environnement qui doit intervenir après l'enquête publique. En effet, La durée maximale prévue par les textes est de 4 mois, il serait bien de la réduire de moitié. L'enjeu est de permettre aux communes et EPCI de délibérer sur le projet de charte avant les élections municipales de mars 2026.

Il informe avoir animé, avec Paul RAOULT, en début de semaine, le COPIL sur le Plan d'action pour la prévention des (PAPI) de la Sambre. A cette occasion, le programme d'actions du PAPI complet a été présenté. Les services de l'Etat ont pu s'exprimer pour noter la pertinence de ce programme d'action, en rappelant la nécessité que les EPCI s'y investissent pleinement.

Une partie du débat a notamment porté sur le lac du Val Joly dont la hauteur hivernale pourrait être abaissée afin de servir de zone de rétention. Cependant, il reste à savoir qui portera les études préalables. Le Président du SMAECEA a émis des réserves, notamment sur le plan financier.

Il note également la rencontre pour donner suite au nouvel arrêté préfectoral fixant les modalités de conversion des prairies permanentes en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole. Il précise que cette réunion s'est tenue à la demande des représentants de la FDSEA qui étaient présents, avec Paul RAOULT en tant que Président du SAGE de la Sambre.

Pour rappel, cet arrêté permet un retournement jusqu'à 4 ha de prairies sur simple déclaration. Mais attention, cette possibilité n'est pas possible partout, il y a des zones réglementées (zones humides, aire d'alimentation de captage, zones à forte pente), mais aussi des prairies protégées au titre des PLUI, puis la disposition du SAGE de la Sambre qui oblige à compenser chaque ha retourné, c'est cette dernière règle que les représentants de la FDSEA aimeraient voir modifier. Il a été convenu une adaptation au cas par cas qui sera discutée en Bureau de la Clé du SAGE de la Sambre ce 24 mars où 5 dossiers devraient y être présentés.

Monsieur WASCAT rappelle que le budget 2025 du Syndicat mixte du Parc va être voté ce soir, dans le contexte budgétaire actuel, en effet, le Comité syndical avait été reporté afin d'avoir plus d'information de nos principaux financeurs, à savoir l'Etat, la Région et le Département.

Monsieur Patrick Valois, Vice-Président du Département du Nord, a informé que le budget du Syndicat mixte du Parc devrait être maintenu au Département.

Du côté de l'Etat, aucune baisse n'est annoncée à ce stade. Il confirme que les dotations « aménités rurales et biodiversité » qui profitent à la plupart des communes classées Parc sont maintenues en 2025.

Concernant la Région Hauts de France, il souligne que celle-ci est fortement impactée par les baisses de recettes liées à la TVA. Monsieur Daniel LECA, Vice-Président de la Région en charge des Parcs, a annoncé un maintien de la cotisation régionale à hauteur de 1 248 249 €, mais une baisse du soutien régional sur notre programme d'actions. Les années précédentes nous bénéficions d'un soutien régional à hauteur de 143 600 €. Les services de la Région ont informé d'une baisse de cette participation pour atteindre 92 880 €, il informe que c'est sur cette base que les documents budgétaires ont été formalisés et transmis. Malheureusement, après approfondissement, la baisse est plus importante : la participation de la Région à notre programme d'action devrait se limiter à 8 200 €.

Aujourd'hui, il dit qu'il convient d'attendre le vote du budget régional la semaine prochaine pour en avoir la confirmation. Il propose de voter le budget tel qu'il a été envoyé et d'ajuster la participation des uns et des autres à l'occasion du vote du budget supplémentaire au mois d'avril.

Monsieur WASCAT souhaiterait avoir une visibilité sur les 3 prochaines années, des participations de nos partenaires financiers. Avec ENRx et les 4 autres Parcs de la Région, il informe avoir co-signé un courrier à Monsieur Xavier BERTRAND dans ce sens.

Il espère que les résultats de l'audit régional sur les 5 Parcs de la Région et ENRx permettront de consolider cet argumentaire. Les premiers résultats de l'audit sont attendus dans les jours à venir. Le montant de la

cotisation des communes et des EPCI sera également questionné. Il rappelle qu'aujourd'hui la participation statutaire de la Région Hauts de France représente 60 % de notre fonctionnement général.

Approbation du procès-verbal du 3 janvier 2025 ;

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 3 janvier 2025.

Vote du budget Primitif 2025

Délib. 25-21

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2025 ainsi qu'il suit ;

Budget primitif en euros	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	4 016 534,43 €	4 016 534,43 €
Section d'investissement	982 329,73 €	982 329,73 €
Total	4 998 864,16 €	4 998 864,16 €

Par délibération n° 25-21 il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Monsieur BRUNELLE propose à Mme Aude VAN CAUWENBERGUE, Vice-Présidente au Budget du Syndicat Mixte du Parc de présenter le budget primitif 2025.

Madame Aude VAN CAUWENBERGUE informe que le conseil régional des Hauts de France a subi une forte baisse de sa dotation de la part de l'Etat, celle-ci a été répercutée sur les soutiens financiers qu'il apporte aux différents organismes. Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'il a pu maintenir sa participation statutaire à hauteur de 1 248 249 €, celle pour le programme d'actions sera définie après le vote du budget régional.

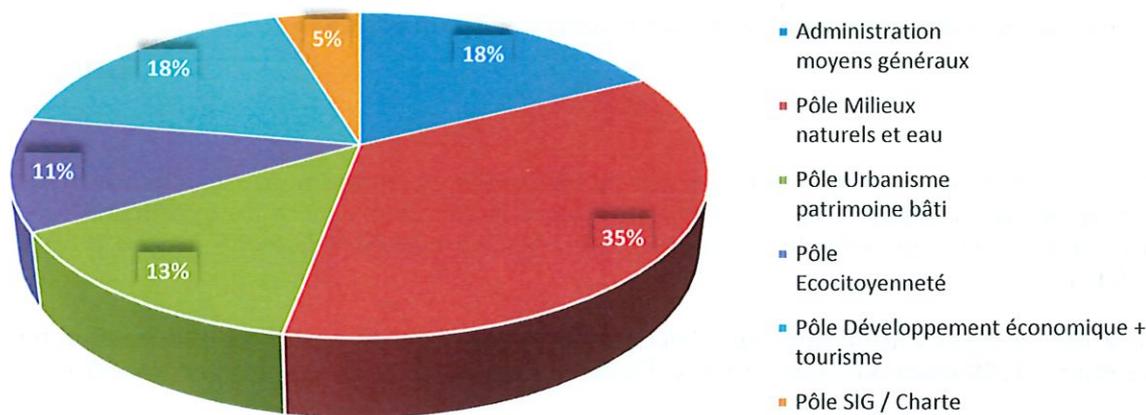
Ces éléments pris en compte, le BP 2025 s'équilibre à hauteur de 4 998 864,16 € quasi égal à celui de 2024, il prend en compte le remboursement du prêt relais de 600 000 € du crédit agricole pour l'extension de la maison du parc, celui-ci a été remboursé en février.

- La section de fonctionnement s'élève à 4 016 534,43 €
- La section d'investissement s'élève à 982 329,73 €.

Elle expose ensuite la section de fonctionnement avec les **charges de personnel** s'élèvent à 2 414 742,27 € en baisse de plus de 180 000 € par rapport à 2024. Elle présente la répartition du personnel dans les pôles suivants :

- Administration moyens généraux ;
- Pôle milieux naturels et eaux ;
- Pôle urbanisme et patrimoine bâti ;
- Pôle écocitoyenneté ;
- Pôle tourisme et développement économique ;
- Pôle SIG.

Répartition charges de personnel



Le pôle « Milieux naturels et eau » représente 35 % des charges de personnel mais les besoins en ingénierie sont importants pour les opérations Natura 2000 ou le pacte en faveur de la haie

Comme indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire, les charges de personnel correspondant au personnel titulaire du syndicat s'élèvent à 1,6 Million d'euros.

Elle présente les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 601 792 €. Pour cette année, les opérations les plus importantes reçoivent des financements de l'union européenne et de l'Etat par le fond vert ; elles concernent :

- Natura 2000 : Élaboration du Document d'Objectifs du site « Vallée de la Sambre » pour 300 000 € essentiellement des études qui vont s'étaler jusqu'en 2027
- Plan local d'action en faveur du Damier de la Succise en Forêt domaniale de l'Abbé-Val-Joly pour 160 000 € ;
- Le budget prévisionnel du pôle milieux naturels et eaux passe de 192 791€ en 2024 à 575 855 € en 2025

Les autres opérations importantes sont :

- La Fête du Lait pour 75 000 € ;
- La Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP) pour 59 000 € ;
- La révision de la charte pour 20 000 €.

Elle informe que les frais financiers sont inscrits dans le cadre de l'emprunt de 600 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole en 2021. Le remboursement anticipé de l'emprunt à court terme (également d'un montant de 600 000 €) au cours du 1^{er} trimestre 2025, permettra d'économiser 20 000 € d'intérêts.

Pour terminer, elle annonce que les opérations d'ordre sont inscrites à hauteur de 297 000 €. Celles-ci comprennent la dotation aux amortissements à hauteur de 80 000 € et le virement à la section d'investissement pour la somme de 217 000 €.

Monsieur RICHARD s'interroge sur la diminution des charges du personnel.

Monsieur BRUNELLE explique qu'il s'agit de salariés qui sont partis et n'ont pas été remplacés, mais qu'il y a eu des recrutements sur des opérations pour 1 an ou 3 ans et les salaires reviendront dans le Budget supplémentaire, exemple : Natura 2000, pas de fonctionnaire, mais recrutement sur opérations.

Monsieur WASCAT dit que le Parc va contribuer à l'effort régional en maintenant l'ensemble des postes (y compris les postes en CDD sur opération), pour faire face cette année, en mobilisant les restes à dépenser sur les opérations antérieures. Il annonce qu'il faudra toutefois réduire certaines opérations.

Au-delà de la participation de la Région sur le programme d'action, il faut aussi s'attendre à des baisses sur des politiques de droit commun comme le Fratri (bois énergie).

Encore une fois, il rappelle que l'enjeu est maintenant de gagner en visibilité pour les 3 prochaines années.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-21 relatif au vote du budget primitif.

Contribution des communes adhérentes et des Communautés de Communes

Délib. 25-22

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, et notamment l'article 16, instituent une contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de 1 euro par habitant (valeur 2010) et celle des Communautés de Communes à fiscalité propre 0.50 € par habitant (valeur 2010).

Pour mémoire, en 2024, la contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte était à **1.40 euro** par habitant et celle des Communautés de Communes à **0.61 euro** par habitant.

Il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, de maintenir pour 2025 la contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte à **1.40 euro** par habitant et celle des Communautés de Communes à **0.61 euro** par habitant.

La cotisation des villes portes reste inchangée soit **0,60 euro** par habitant (Maubeuge, Jeumont, Le Cateau Cambrésis).

Par délibération n° 25-22 il est proposé au comité syndical de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la contribution annuelle des communes adhérentes au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte, à 1.40 euro par habitant et celle des Communautés de Communes à 0.61 euro par habitant et la cotisation des villes portes à 0.60 euro par habitant ;

Monsieur WASCAT annonce que malgré la baisse des recettes du Syndicat Mixte du Parc, la cotisation des communes, communautés de communes et villes portes est maintenue à hauteur de 2024. Cependant, il annonce que le montant de celle-ci sera révisé pour la prochaine charte.

Il dit avoir adressé un courrier aux Présidents et Vice-Présidents d'EPCI pour les informer des dotations « biodiversité / aménités rurales » touchées par les communes classées Parc, qui s'est élevée en 2024 à 730 000 € (allant de 3 000 € à 36 000 € selon les communes). Il précise qu'elles sont maintenues en 2025 mais les montants ne sont pas encore annoncés.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-22 relatif au montant fixé pour la contribution des communes, des EPCI et des villes portes.

Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Délib. 25-23

Par délibération n°24-03 en date du 15 février 2024, le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Considérant qu'un agent du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois peut prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et que les deux emplois autorisés sont pourvus, il convient d'en ouvrir un troisième.

Par délibération n° 25-23 il est proposé au comité syndical d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet du Syndicat Mixte à compter du 15 mars 2025 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
<i>Filière administrative :</i> - Attaché territorial	- Attaché hors classe	2	2 (en CDI)
	- Attaché principal	1	0
	- Attaché	4	3 (dont 1 en CDI)
- Rédacteur territorial		2	1

- Adjoint administratif territorial	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif	3 3 2	3 2 (dont 1 en CDI) 0
<i>Filière technique :</i> - Ingénieur territorial - Technicien territorial - Adjoint technique territorial	- Ingénieur principal - Ingénieur - Technicien principal de 1 ^{ère} classe - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	5 5 2 2 3 3 3	5 2 (dont 1 en CDI) 1 1 0 2 1
<i>Filière culturelle :</i> - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
<i>Filière animation :</i> - animateur territorial	- animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadres d'emplois	Fonctions	Emplois autorisés	Emplois pourvus
- CDI / Absence de cadre d'emplois sur la base de l'article 3-3-1° de la loi 84-53 sur le grade d'Attaché	Chargé de mission « animateur du programme LEADER »	1	1
- CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53 sur le grade d'Attaché hors classe	Codirecteur	1	1
- CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53 sur le grade d'Attaché hors classe	Codirectrice	1	1
- CDI en application de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction publique sur le grade d'Ingénieur	Chargé de mission « Conseiller en Energie Partagé »	1	1
- CDI en application de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction	Secrétaire comptable polyvalente	1	1

publique sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique sur le grade d'Ingénieur	Chargé de mission principal « Sobriété et transition énergétique »	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique sur le grade d'Ingénieur	Chargé de mission « Paysage et Cadre de vie »	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique sur le grade d'Ingénieur	Chargé de mission « Conseiller en Energie Partagé »	1	0

Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers) :

Emplois créés par référence à l'art. L332-23-1° du Code général de la Fonction publique	12 mois / personne
Emplois créés par référence à l'art. L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique	6 mois / personne

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

Les membres du comité syndical autorisent le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-23 relatif au nouveau tableau des emplois permanents à temps complet du Syndicat Mixte.

Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non-complet

Délib. 25-24

Par délibération n°24-04 en date du 15 février 2024, le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet du personnel.

Avec le vote du Budget Primitif 2025, il convient d'approuver le tableau des effectifs permanents à temps non complet.

Par délibération n° 25-24 il est proposé au comité syndical d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet du Syndicat Mixte à compter du 15 mars 2025 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
<i>Filière technique :</i>			
- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	0

	- Adjoint technique	3	1
- Technicien territorial	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0
<i>Filière administrative :</i>			
- Attaché territorial	- Attaché principal	1	1
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-24 relatif au nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet du Syndicat Mixte.

Délibération concernant la demande de subvention à la Région Hauts de France relative au programme d'action 2025

Délib. 25-25

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la Charte 2010-2025 du Parc naturel régional de l'Avesnois. Elle a pour but de permettre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de mettre en œuvre la charte du Parc dans une logique de développement durable, d'attractivité du territoire, de solidarité territoriale et de préservation des patrimoines naturels et culturels.

Les objectifs de la convention sont de :

- Préciser les engagements respectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la charte,
- Définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Haut-de-France et le Parc naturel régional de l'Avesnois et ainsi conforter le syndicat mixte dans son rôle d'innovation et de transfert, au bénéfice de son territoire et des autres territoires de projets régionaux.
- Déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025.

Dans le cadre de cette convention la Région s'engage à soutenir financièrement le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur la période 2023-2025 sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits.

Ces crédits correspondent à :

- **la participation statutaire** de la Région au Parc : elle s'élève à un montant annuel plafonné à 1 248 249€.
- **la participation aux programmes d'actions annuels** du Parc

Sur le **Volet investissement**, un budget d'investissement pourra être mobilisé chaque année, soit un montant de subvention annuel de l'ordre de 35 000 €.

Sur Volet fonctionnement : le montant de participation annuel est plafonné à 143 600 €. En 2025, il est annoncé à hauteur de 92 880 €.

Par délibération n° 25-25 il est proposé au comité syndical de l'aide financière du conseil régional des Hauts de France pour un montant de 92 880 € pour le programme d'actions du syndicat mixte et de 35 000 € pour l'investissement.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-25 relatif à la demande de subvention à la Région Hauts de France relative au programme d'action 2025.

Délibération concernant la demande de subvention au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois -- Année 2025

Délib. 25-26

Le classement en « Parc naturel régional » permet à l'organisme de gestion de bénéficier d'une subvention annuelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Elle est de 130 000 € en fonctionnement et de 20 000 € pour les opérations en 2025, notamment pour la révision de la charte.

Par délibération n° 25-26 il est proposé au comité syndical de solliciter l'aide financière du Ministère de la Transition écologique pour un montant de 130 000 € pour le fonctionnement du Syndicat Mixte et de 20 000 € pour la révision de la charte.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-26 relatif à la demande de subvention du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Programme « Plantons 20 000 Arbres et Arbustes » pour restaurer le bocage de l'Avesnois - conventionnement Reforest'Action » - hiver 2025-2026 ;

Délib. 25-27

Il convient de prendre une délibération spécifique pour l'animation et la mise en œuvre du programme « Plantons 20 000 Arbres et Arbustes en Avesnois ».

Les dispositifs permettant aux exploitants agricoles de planter des haies sur leurs parcelles sont relativement limités. Dans ce cadre, le PNR de l'Avesnois souhaite conventionner avec la SAS REFOREST'ACTION pour qu'elle soutienne financièrement la plantation, pour l'hiver 2025-2026, de 20 000 plants destinés à renforcer le bocage de l'Avesnois.

Spécialiste de la reforestation en France et dans le monde, Reforest'Action est une entreprise à vocation sociale qui a pour mission de préserver et restaurer les forêts de France et du monde, via la plantation de bocage, de forêt ou de projets agro-forestiers.

Le financement des arbres plantés devra être avancé par le PNR de l'Avesnois qui sera remboursé par Reforestation. Au total, si tous les plants sont écoulés dans les conditions demandées dans le cahier des charges liant le SMPNRA et Reforest'Action, les dépenses pourront s'élever à 24 000 € maximum.

Les sommes avancées par le PNR de l'Avesnois seront intégralement remboursées dans le cadre d'un conventionnement entre les 2 parties.

Par délibération n° 25-26 il est proposé au comité syndical d'adopter le plan de financement suivant :

Coût T.T.C..... : 24 000 €
Reforest'Action : 24 000 €

D'approuver le projet « Plantons 20 000 arbres et arbustes » pour restaurer le bocage de l'Avesnois dans le cadre des crédits Reforest'action et de solliciter l'aide financière de Reforest'Action de 24 000 €.

Monsieur DUHIEGE présente le bilan technique de l'ensemble des opérations de plantation en 2024 sur le territoire, rappelle l'intervention de Stéphane MARACHE, Assistant d'étude Bocage et conseiller en plantation, qui intervient dans toutes les communes du Parc, mais aussi auprès des agriculteurs, ou d'autres acteurs publics et privés. Il souligne le soutien du Département du Nord au travers de sa politique plantation et renaturation, la Région avec le Plan arbres, mais aussi le PACT en faveur de la haie au niveau national, également des acteurs privés liés à des mécénats comme : des enfants et des arbres, ainsi que la voix du Nord pour ses opérations.

Il informe que grâce à l'opération subventionnée par le Fond vert une trentaine d'agriculteurs ont pu planter 900 arbres fruitiers, soit l'équivalent d'une trentaine d'hectares en verger hautes tiges. Également, un travail le long des voies départementales a été réalisé avec un accompagnement du Département, 51 agriculteurs ont été accompagnés, 5 communes et 5 propriétaires privés. Ce qui représente 17 km de haies, 207 arbres fruitiers et 149 arbres qui seront plantés cet hiver.

Également, un accompagnement de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois avec l'aide du Département, pour 17 agriculteurs accompagnés, environ 5.8 km de haie plantés.

D'autre part, 32 agriculteurs et particuliers ont bénéficié de 1 000 perches de saule à partir d'arbres têtards.

Enfin, 4 agriculteurs ont été retenus et suivis dans le cadre du PACT en faveur de la haie, soit 3.7 km de haies plantés et 894 arbres intra parcellaires.

Le Parc est à la recherche perpétuelle de financements, c'est dans ce cadre qu'il souhaite travailler avec REFOREST'ACTION, organisme reconnu et qui redistribue des arbres pour la reforestation au niveau mondial, 20 000 arbres et arbustes seront proposés aux agriculteurs du territoire, le matériel végétal et de protection seront fournis, des conventions seront signées avec les agriculteurs pour des plantations dans le cadre de chantiers participatifs. L'ensemble de l'équipe du Parc travaillera pour accompagner les agriculteurs et choisira les essences les plus adaptées.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25- 27 relatif au programme « Plantons 20 000 Arbres et Arbustes ».

Sollicitation d'une demande de subvention dans le Cadre du programme LEADER 2023-2027 concernant Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Délib. 25-28

Afin de piloter, coordonner, évaluer, mobiliser des financements dans le cadre de la mise en place du PAT SA niveau 2, il est attendu du PNRA et des EPCI qu'ils s'engagent à embaucher mutuellement l'ingénierie requise pour mettre en œuvre ce PAT SA 2 à savoir,

- Embaucher 1 ETP PAT pour le territoire (animer la gouvernance, mobiliser des financements, suivre les actions, développer et coordonner les axes, agir sur le volet filières, mettre en place le système de suivi-évaluation, etc.)
- Embaucher 1 ETP pour développer l'axe accessibilité alimentaire (tenant compte du financement conséquent de la DREETS dans le cadre de l'AMI « mieux manger pour tous »)

Le Projet alimentaire territorial Sambre-Avesnois (PAT-SA) niveau 2 sur 2025-2030 s'articule sur 7 axes :

- Axe 1 –Rendre visible l'offre et susciter la demande de produits locaux et durables en circuits courts ;
- Axe 2 - Soutenir les projets structurants et valorisants pour nos filières locales et durables ;
- Axe 3 - Accompagner la transition de la restauration collective ;
- Axe 4 - Rendre accessible l'alimentation en quantité et en qualité pour tous les habitants ;
- Axe 5 - Eduquer et faire de la prévention à une alimentation saine et durable ;
- Axe 6 - Lutter contre le gaspillage alimentaire et réduire les déchets organiques avec les habitants ;
- Axe 7 - Piloter le PAT SA 2.

Ces axes font l'objet d'indicateurs de suivi-évaluation auprès de la DRAAF.

Le plan de financement du projet pour l'année 2025 et 2026 est le suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)		Total 2025/2026
Poste PAT et poste Mieux manger pour tous 2025 Soit 2 ETP	102 500 €	EPCI	43 500 €	87 000 €
		DREETS	44 000€	88 000 €
		LEADER	15 000 €	30 000 €
		Total 2025	102 500 €	205 000 €
Poste PAT et poste Mieux manger pour tous 2026 Soit 2 ETP	102 500 €	EPCI	43 500 €	
		DREETS	44 000€	
		LEADER	15 000€	
		Total 2026	102 500€	

Par délibération n° 25-28 il est proposé au comité syndical le projet d'embaucher mutuellement l'ingénierie requise pour mettre en œuvre ce PAT SA 2 et d'autoriser le Président à solliciter les aides des EPCI, de la DREETS et du FEADER et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-28 relatif à la sollicitation d'une demande de subvention dans le Cadre du programme LEADER 2023-2027 pour le PAT.

Demande de subvention : « Fête du Parc – Fête du Lait » OP 2024

Délib. 25-29

Objectif du projet :

Organiser la Fête du Parc, évènement structurant annuel sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Permettre le dialogue urbain/rural – valoriser le Parc de l'Avesnois ses actions, ses partenaires, ses enjeux.
Valoriser la filière laitière du territoire – promouvoir l'agriculture durable et biologique.

Contenu :

Organisation de concours bovin des races Bleue du Nord, Holstein et Flamande, ainsi qu'une soirée des éleveurs à l'échelle des Hauts de France ;
Mise en place de villages thématiques en vue d'impliquer un grand nombre de partenaires du territoire ;
Organisation d'un marché des producteurs fermiers et artisans ;
Offrir une ambiance ludique et festive à un large public.

Par délibération n° 25-29 il est proposé au comité syndical d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C : 85 000 €

Conseil Régional Hauts de France : 35 000 €

Conseil Départemental : 10 000 €

Autres Partenaires (sponsors- participants) : 30 000 €

Reliquat 2024 : 10 000 €

et de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Hauts de France pour un montant de 35 000 €, du Conseil Départemental du Nord pour un montant de 10 000 €, les partenaires privés pour un montant de 30 000 € ;

Monsieur LESAGE annonce la 35ème édition de la Fête du lait, celle-ci aura lieu en septembre, la date sera arbitrée en Comité d'organisation début mars.

Il informe que l'an dernier le concours n'a pas eu lieu à cause de la fièvre catarrhale, de ce fait, il reste un reliquat de 10 000 € accordé par le Département qui sera remis sur l'opération 2025.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-28 relatif la demande de subvention pour la fête du lait.

Délibération pour la maîtrise d'ouvrage du DOCOB Natura 2000 Vallée se Sambre

Délib. 25-30

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été désigné maître d'ouvrage pour assurer l'animation du site Natura 2000 FR 3102006 « Vallée de la Sambre ».

Cette désignation devient caduque dans un délai de 3 années après la validation de cette dernière par les membres du collège des collectivités territoriales des Comités de pilotage des sites.

Considérant que le mandat du Syndicat Mixte en tant qu'animateur de ce site Natura 2000 est arrivé à échéance, il est nécessaire de renouveler la candidature du Syndicat Mixte pour l'animation et l'élaboration de ce DOCOB Natura 2000.

Par son expérience dans l'élaboration, la révision, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 sur son territoire depuis 1996 et conformément aux engagements pris dans sa charte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois se porte candidat pour assurer les missions de la structure porteuse de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 FR 3102006 « Vallée de la Sambre ».

Par délibération n° 25-30 il est proposé au comité syndical que le Parc naturel régional de l'Avesnois porte sa candidature à l'animation et à l'élaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR 3102006 « Vallée de la Sambre ».

Monsieur DUHIEGE informe que dans le cadre d'un renouvellement, il faut délibérer aussi pour le BOCOB Vallée de la Sambre pour la structure porteuse et le Président. Lors de la réunion organisée par la Région le 10 02, le SMPNRA a été réélu pour l'animation des 5 DOCOB et les 5 Présidents ont été élus, il s'agit de : Messieurs QUINZIN, BONNIN, PERAT et DEHEN et Madame DESMARCHELIER ont été élus Présidents.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-30 relatif à la délibération pour la maîtrise d'ouvrage du DOCOB Natura 2000.

Délibération sur le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts de France, pour arrêt du projet soumis à enquête publique

Délib. 25-31

Monsieur WASCAT rappelle que le 21 décembre 2023, les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité l'avant-projet de Charte avant sa transmission au Préfet pour recueillir l'avis du CNPN et de la Fédération des Parcs ; puis l'avis de l'Autorité environnementale (la Charte étant soumise à évaluation environnementale). Ces avis ont tous été positifs, toutefois assortis de recommandations que le Parc s'est attaché à prendre en compte.

Ces derniers jours, le Parc a travaillé à l'intégration, dans le projet de Charte, des avis du CNPN, de la Fédé des Parcs, du Préfet, et de l'Autorité environnementale que nous avons reçu le 27 février dernier (voilà 15 jours). Il remercie l'équipe du Parc pour son investissement, mais également, les élus qui ont permis d'avoir beaucoup d'échanges de qualité.

Madame DUBOIS présente les documents remis dans le dossier du comité syndical :

- Le rapport de charte actualisé ;
- Le plan de Parc (ici affiché) ;
- Les mémoires en réponse au préfet et à l'autorité environnementale ;
- Le rapport environnemental prenant en compte les remarques de l'AE.

Elle présente les évolutions apportées pour donner suite aux avis :

- Mise en place un conseil scientifique, pour la fin de l'année 2025. Elle annonce qu'une première prise de contacts a eu lieu ;
- Intégration aussi des Zones de Protections fortes, en repartant des aires protégés pour atteindre 5 % de ZPF.
- L'amélioration de la connaissance et gestion du patrimoine géologique, le Parc s'engage à y travailler avec le BRGM et les carriers ;

- Utilisation plus sobre de la ressource en eau ;
- Mettre en place un observatoire photographique et participatif du paysage ;
- Porter une attention particulière sur les haies patrimoniales anciennes, cela se fera dans le cadre de la préservation du bocage, dans le cadre des PLUi ;
- Aider à mettre en place une gouvernance sur les projets de Développement économique ;
- Accompagner le territoire dans les objectifs de limitation de l'artificialisation ;

Elle indique qu'à la suite du passage des inspecteurs de l'autorité environnementale, des remarques ont été formulées sur le rapport environnemental, pour remettre le calendrier d'évaluation environnementale.

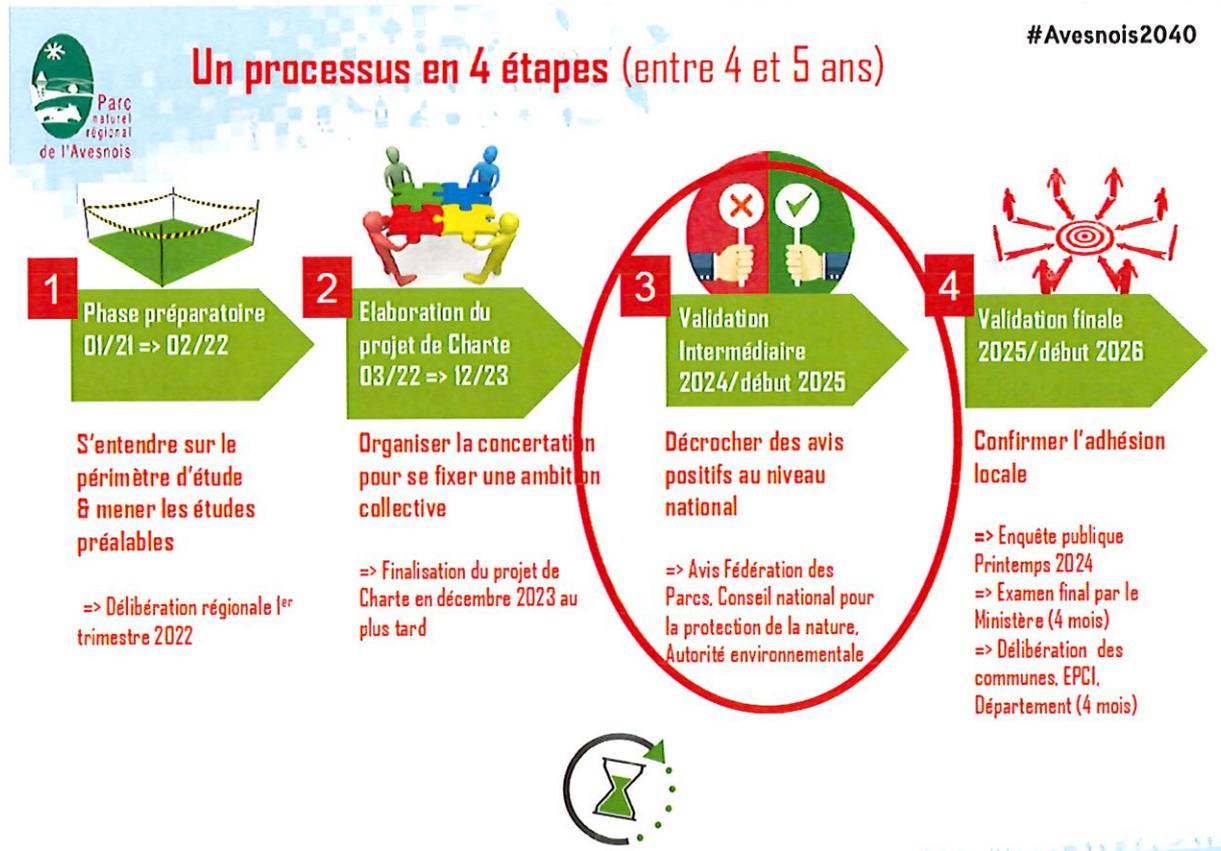
Il a également été demandé de mettre un scénario de référence.

Monsieur HANSEN CATTÀ demande si le CNPN impose un conseil de territoire.

Madame BUDOIS répond que non, mais le Parc répond à leur recommandation par le fait d'avoir expérimenté un atelier citoyens qui sera transformé en conseil citoyens. Elle rappelle que c'est dans la philosophie des Parcs d'expérimenter la démocratie directe, sans nuire à la démocratie indirecte et dans le respect des élus. Également, une conférence territoriale aura lieu tous les 3 ans.

Elle expose le calendrier prévisionnel :

Prochaine étape : l'enquête publique sous maîtrise d'ouvrage régionale ; une présentation du projet de Charte aux commissaires enquêteurs nommés par le tribunal administratif le 7 mars prochain. Selon eux, l'enquête publique pourrait se dérouler en avril ; à priori pendant 1 mois (si hors vacances scolaires). Puis, la commission d'enquête a 1 mois pour rendre son rapport ; la Région et le Parc ont 15 jours pour envoyer leur mémoire en réponse ; la commission a 15 jours pour rendre son rapport définitif, cela nous amènerait fin juin.



Vu le décret n°2010-53 du 3 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois et le décret n°2019-426 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement jusqu'au 4 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc de l'Avesnois, en date du 14 décembre 2021, demandant à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini et les modalités d'association des collectivités ;

Vu la délibération de la Région Hauts de France, réunie en Commission permanente, en date du 22 mars 2022, engageant la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de réviser la charte portant sur un périmètre d'étude composé de 145 communes du département du Nord,

approuvant les modalités d'association des collectivités, établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis motivé du Préfet de Région, en date du 4 janvier 2023, informant le ministre de l'absence d'observation sur l'opportunité de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, ainsi que sur le périmètre de révision ;

Vu le processus de concertation animé par le Syndicat mixte du Parc depuis janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 23-78 du Comité syndical du Parc de l'Avesnois du 21 décembre 2023 approuvant l'avant-projet de charte du Parc avant transmission à l'Etat pour avis ;

Vu l'avis sans réserve du Préfet sur l'avant-projet de charte par courrier daté 25 octobre 2024 ;

Vu le contenu de l'avant-projet de Charte du Parc organisé autour de 3 ambitions, de 12 orientations et de 27 mesures ;

Vu la composition du projet de Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois composé de :

- Le bilan 2010-2020 : regard sur 10 ans de mise en œuvre de la Charte par les co-signataires,
- Le diagnostic territorial du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- L'étude évaluative de la Charte 2010-2025 et sa synthèse,
- Le projet de charte 2025-2040,
- Le plan de Parc 2025-2040,
- Le carnet des paysages (Annexe),
- Le registre des délibérations et des courriers relatifs au renouvellement de la charte,
- Le mémoire en réponse élaboré suite à l'avis de Préfet,
- Le rapport environnemental et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 27 02 2025,
- Le résumé non technique du projet de Charte,
- Le bilan de la concertation préalable.

Il est/sera demandé au Comité syndical, d'une part d'approuver le projet de Charte, en annexe à la présente délibération, et d'autre part, de décider de le transmettre à la Région Hauts de France dans la perspective d'un arrêté du Président de la Région arrêtant le projet de charte soumis à enquête publique, conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Région Hauts de France.

Le Comité syndical autorise le Président du Parc à apporter les modifications de forme sur cet avant-projet de Charte, afin d'en faciliter la lecture et d'en améliorer la lisibilité.

Par délibération n° 25-31 il est proposé au comité syndical d'adopter le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040 et d'autoriser le Président à signer toutes pièces en application de la présente décision.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-31 relatif au projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025.

Délibération pour l'animation du programme LEADER

Délib.25-32

Objectif du projet :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est porteur du programme européen LEADER pour la période 2014-2020. L'objectif de ce projet est d'assurer la bonne mise en œuvre du programme LEADER à l'échelle du territoire et d'assurer l'animation et la gestion du programme LEADER sur le territoire (émergence de projets, accompagnement des porteurs de projets, suivi administratif des dossiers, gestion de la maquette financière, relations avec l'autorité de gestion...).

Contenu :

- ↓ Action 1 : Animation du programme Leader (janvier 2025 à décembre 2025) – 56 500,00 € ;
- ↓ Action 2 : Gestion du programme Leader (½ ETP janvier 2025 à décembre 2025) – 20 750,00 € ;
- ↓ Fonctionnement : 11 587,50 € ;
- ↓ Total : 88 837,50 €.

Par délibération n° 25-32 il est proposé au comité syndical d'approuver la démarche d'animation et de suivi du programme Leader 2023 /2027 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et décide sa réalisation en 2025 ;

D'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif HT	: 88 837,50 €
FEADER	: 71 070,00 € (80 %)
Syndicat Mixte du PNRA (Ingénierie)	: 17 767,50 € (20 %)

et de solliciter l'aide financière du FEADER pour un montant de 71 070 €.

Monsieur WASCAT rappelle que le lancement du nouveau programme LEADER a été présenté lors de la réunion du 19 décembre à Sars Poteries, en présence d'une trentaine de personnes. Le Parc souhaite continuer l'animation et la gestion du programme 2023-2027.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-32 relatif à l'animation du programme Leader.

Attribution de marché concernant l'« Etude pour la définition d'une trame noire sur le territoire transfrontalier de la Sambre 2025 »

Délib. 25-33

Contexte :

Dans le cadre du programme INTERREG LUNÉfil, le Parc naturel régional de l'Avesnois, opérateur partenaire, doit réaliser une étude qui porte sur la réalisation d'une trame noire à l'échelle de la Sambre transfrontalière.

Au-delà du périmètre du projet LUNÉfil, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la Communauté de Communes du Pays de Mormal disposant déjà de leurs trames noires, en accord avec le chef de fil, le périmètre de l'étude sera réalisé sur la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la Communauté de Communes du Sud Avesnois, partenaires associés du projet, afin de couvrir l'intégralité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, en plus de 15 communes wallonnes associées au projet.

Calendrier :

Un marché a été lancé le 28 janvier 2025 pour une remise des offres le 28 février 2025.

4 candidatures ont été réceptionnées.

Les candidatures ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offre du SMPNRA le 10 mars 2025.

Lors de la réunion, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable :

- A l'admission des candidatures ;
- A l'attribution du marché à la société CONCEPTO SAS.

Par délibération n° 25-33 il est proposé au comité syndical d'admettre toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation et de valider l'attribution du marché à CONCEPTO SAS pour un montant de 89 625,00 € HT ;

Mais aussi, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché et tout acte s'y afférant.

Monsieur DELJEHIER confirme que le Parc a fait le lancement du marché et la commission d'appel d'offre. Il rappelle que le Parc est engagé dans 4 projets Interreg dont celui de Lumière Urbaine Naturelle et Économe (LUNÉfil), ce programme a pour objectif d'optimiser l'éclairage dans nos territoires au profit de la biodiversité et de la qualité de vie.

Monsieur HANSEN CATTÀ demande si cela concerne l'éclairage public.

Monsieur DELJEHIER répond que c'est en partie l'éclairage public, mais c'est aussi d'autres enjeux comme la santé publique, la sécurité.

Monsieur RICHARD ajoute que cela concerne aussi les enseignes publicitaires.

Monsieur DELJEHIER rappelle que grâce à cette étude l'arrondissement d'Avesnes sera couvert et une cartographie sera mise en ligne. Un volet participatif permettra aux habitants de pouvoir interpeler sur les nuisances d'éclairage, notamment, celles des vitrines des commerçants (économie d'énergie, pollution lumineuse...).

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-33 relatif à l'Attribution de marché concernant l'« Etude pour la définition d'une trame noire sur le territoire transfrontalier de la Sambre 2025 ».

Participation au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Délib. 25-34

Le C.O.S du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a pour objet de développer les liens sociaux entre ses membres en privilégiant les actions familiales de confraternité et de solidarité.

Il est proposé de renouveler l'aide financière sollicitée, pour un montant de 25 980 euros pour l'année 2025.

Par délibération n° 25-34 il est proposé au comité syndical de d'attribuer à l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois » une aide financière d'un montant de 25 980 euros pour l'année 2025 et d'imputer la dépense à l'article 6474 du chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2025 ;

Madame DUBOIS annonce que le montant de la cotisation reste inchangé par rapport à l'année 2024.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-33 relatif à la participation du C.O.S.

Monsieur WASCAT présente les délibérations de postes concernant :

- 1 Chargé de Mission bois énergie (6 mois) ; peu de visibilité au vu de la baisse des financements du FRATRI ;
- 1 CEP (6 mois avant probablement un passage en CDD 3 ans car visibilité sur les financements ADEME)
- 1 Comptable à temps partiel pour 6 mois ;
- 1 Agents rando ;
- 1 agent technique pour renfort ;
- 1 Chargé de mission PAT pour 1 an ;
- 1 Assistant études Accessibilité alimentaire pour 1 an ;
- 1 Poste Technicien plantation pour un an en remplacement de Jérémy qui va occuper le poste de Chargé de Mission Agriculture durable à compter du 1er avril, suite au départ de Caroline ROZALEN.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-35

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'animation des programmes de plantation, de gestion durable du bocage et de contractualisations agro-environnementales.

Les activités concerneront :

- Le conseil et l'accompagnement des acteurs territoriaux (collectivités, agriculteurs, entreprises...) dans leur démarche de création, restauration et gestion de trames écologiques bocagères (assistance technique au montage de projet de plantations agro-forestières, de haies, de fruitiers, de ripisylves, ...)

- L'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre et le suivi des contrats agro-environnementaux (Mesures Agro Environnementales Climatiques, Paiements pour Services Environnementaux...);
- L'animation des programmes de sensibilisation et de temps d'échanges à l'agroforesterie, à la plantation et à l'entretien du bocage (distribution des végétaux de l'opération « Plantons le décor », participations aux manifestations sur le territoire, journées de démonstration de taille, plantation...);
- Le conseil et l'accompagnement à la gestion durable du bocage ;
- L'accompagnement des démarches de valorisation des produits issus des fruitiers dans le cadre des pressées Avesnoises en lien avec l'association « Les croqueurs de Pommes ».

Par délibération n° 25-35 il est proposé au comité syndical de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit, au regard des diplômes et/ou de l'ancienneté de l'agent, dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ou dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé d'études Bocage.

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3 à Bac + 5 en Agriculture, agronomie, agroforesterie, gestion bocagère, environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de Technicien territorial ou au minimum sur l'indice brut 444 du grade d'Ingénieur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-35 relatif au recrutement d'un Chargé d'étude bocage.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-36

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien annuel des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire du PNR Avesnois
- Assurer le prêt de matériel aux communes, la maintenance, et les petits travaux d'entretiens de la maison du Parc.

Par délibération n° 25-36 il est proposé au comité syndical de créer, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Il devra justifier au minimum d'une expérience en espace vert – de compétences d'agent technique en matière d'entretien et réparations divers, de manutention.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-36 relatif au recrutement d'un agent technique à temps complet.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-37

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien annuel des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire du PNR Avesnois

Par délibération n° 25-37 il est proposé au comité syndical de créer, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet.

Il devra justifier au minimum d'une expérience en espace vert – de compétences d'agent technique en matière d'entretiens et réparations divers, de manutention.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-37 relatif au recrutement d'un agent technique à temps non complet.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-38

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'animation et la coordination du Projet Alimentaire territorial Sambre Avesnois.

Le Parc a candidaté afin de poursuivre la démarche de PAT sur le territoire et être reconnu de niveau 2 auprès de la DRAAF.

Cette candidature est conditionnée à la capacité d'ingénierie dédiée afin de mettre en place la stratégie 2025 – 2030.

Par délibération n° 25-38 il est proposé au comité syndical de créer un poste de chargé(e) de mission, il devra mettre en place le projet en lien avec les partenaires et en particulier les EPCI de l'arrondissement.

Il assurera le lien avec les financeurs et en particulier la DRAAF

Il veillera à la transversalité avec les autres missions prises en compte dans le PAT en particulier l'axe accessibilité alimentaire, et le volet circuits courts et consommation locale

Sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission « Projet alimentaire territorial ».

Il devra justifier au minimum d'un bac + 3 ou expérience équivalente dans le domaine du développement local, de l'animation territoriale, de l'économie agricole.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-38 relatif au recrutement d'un chargé de mission PAT.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-39

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place du programme Mieux manger pour tous intégré dans l'axe accessibilité du PAT Sambre Avesnois

Le Parc a répondu à l'appel de la DREETS afin de développer l'accessibilité alimentaire sur tout le territoire de l'Avesnois.

Le financement obtenu en 2024 et se poursuit par voie de convention en 2025 et 2026.

Par délibération n° 25-39 il est proposé au comité syndical de créer un poste d'assistant d'étude, il devra mettre en place le projet en lien avec les partenaires et en particulier les EPCI de l'arrondissement.

Il assurera le lien avec les bureaux d'études recrutés lors de la première partie de mission, réalisera un benchmark régional et national sur les actions innovantes et transposables sur notre territoire et animera les acteurs pour formaliser un programme d'actions partenarial.

sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant d'étude « Accessibilité alimentaire ».

Il devra justifier au minimum d'un bac + 3 ou expérience équivalente dans le domaine du développement local, de l'animation territoriale, de l'économie sociale et solidaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-39 relatif au recrutement d'un assistant d'étude Accessibilité alimentaire.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique).

Délib. 25-40

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Apporter son concours technique à l'élaboration des projets d'installation de chaudières bois déchet auprès des collectivités et des opérateurs privés (préparation technique, montage financier, suivi de l'exécution du projet, évaluation) ;
- Accompagner la mise en œuvre de la filière bois énergie issue du bocage sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois (organisation de l'offre, développement de la demande par l'installation de chaudière bois énergie) ;
- Conforter le partenariat avec la Thiérache de l'Aisne et en particulier l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache pour assurer la filière d'approvisionnement en plaquettes bocagère

Par délibération n° 25-40 il est proposé au comité syndical de créer, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps plein.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission filière bois énergie.

Il devra justifier au minimum d'un Bac +5 ou son équivalence dans le domaine de l'environnement, l'agriculture durable, les énergies renouvelables.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-40 relatif au recrutement d'un chargé de mission filière bois énergie.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-41

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, l'augmentation du nombre de communes adhérentes au dispositif « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » qui vise à accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations énergétiques.

Considérant que l'agent aura pour missions :

- La réalisation d'états des lieux techniques et organisationnels du patrimoine public des communes permettant d'identifier les bâtiments prioritaires à réhabiliter tout en identifiant les freins et les leviers ;
- L'amélioration des contrats d'énergie (identifications d'erreur de relevé d'index, optimisation tarifaire, renégociation et adaptation des contrats, offres d'achat groupée d'énergie, contrats d'exploitation plus performants...)
- L'accompagnement des collectivités dans l'achat de petits équipements (ex : programmateur, thermostat, groom, opération de relamping...)

- La définition, chiffrage et programmation de travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place les outils de suivi/gestion et de formation ;
- L'optimisation des contrats, des usages et de la gestion des bâtiments ;
- La réalisation des aménagements, la mise en œuvre des travaux en testant des montages financiers innovants ;
- L'évaluation des économies et étude de la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation ;
- La capitalisation sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

Par délibération n° 25-41 il est proposé au comité syndical de créer, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps plein.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois maximum à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Conseiller en Énergie Partagé.

Il devra justifier au minimum d'un Bac +5 dans le domaine du bâtiment et de la thermique.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-41 relatif au recrutement d'un conseiller en Energie Partagé.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-42

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- L'assistance à la réalisation des documents budgétaires,
- Le suivi des opérations de fin d'année,
- La mise en place d'instruments de suivi et d'analyse de gestion,
- Superviser l'exécution de la chaîne comptable des recettes et des dépenses.

Par délibération n° 25-42 il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Attaché principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission en Efficience budgétaire.

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 593 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-42 relatif au recrutement d'un chargé de mission efficience budgétaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Présentation par les Présidents de commissions du programme d'actions 2025**

Monsieur WASCAT annonce que ce point est reporté au prochain Comité Syndical après le vote du budget régional et l'actualisation du budget du SMPNRA en conséquence.

- **Convention de bénévolat**

Monsieur WASCAT informe que dans le cadre de la révision de la Charte, le Parc a mis en place un atelier citoyen ; une personne a exprimé le souhait de faire du bénévolat au bénéfice du Parc, de fait, une convention de bénévolat a été mise en place pour l'accueillir et établir des règles pour le bénévole, mais aussi pour avoir une protection civile au sein du Parc.

Monsieur RICHARD demande dans quel type d'activité elle a souhaité s'investir.

Madame DUBOIS répond qu'il s'agit de Nancy CARON, étudiante en médecine et habitante de Jolimetz, très motivée par le Parc, elle travaillera sur un guide des ressources pour recenser les lieux où chacun peut prendre part au développement durable du territoire (repair café, garages solidaires, ateliers...). Elle rappelle que c'est à titre expérimental et que le Parc n'est pas organisé pour accueillir de nombreux bénévoles.

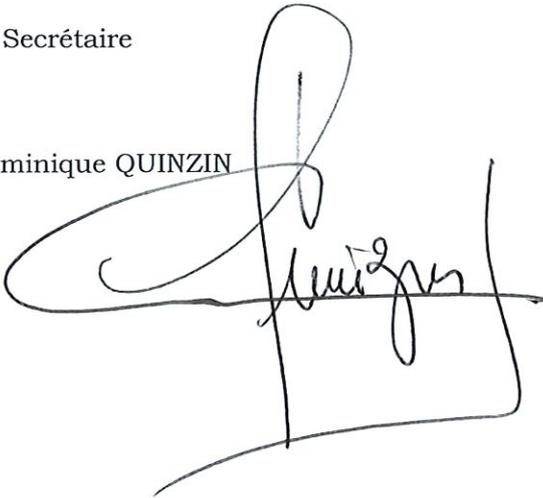
Monsieur WASCAT remercie les membres du comité syndical présents et lève l'assemblée.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire

Dominique QUINZIN



Le Président

Benoit WASCAT



